

ON S'ABONNE.

Cahors, bureau du Journal. chez A. LAYTOU, imprimeur, et en lui adressant franco un mandat sur a poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE TARN-ET-GARONNE:

Un an..... 46 fr. Six mois..... 9 fr. Trois mois..... 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS: Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISSANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES. 25 centimes la ligne. RÉCLAMES. 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

CALENDRIER DU LOT

Table with 4 columns: JOURS, FÊTE, FOIRES, LUNAISONS. Rows for 16, 17, 18 July.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 45 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Co. place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

Table with 3 columns: DÉPART. LEVÉE DE BOÎTE, DÉSIGNATION DES COURS, DISTRIBUTION. Lists routes to Gramat, Paris, Montauban, etc.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement finit est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 11 Juillet 1863.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Paris, 11 juillet 1863, 7 h. du m. Le Ministre de l'Intérieur à M. le Préfet du Lot, à Cahors. Le Ministre des affaires étrangères a reçu la dépêche suivante du Consul général de France à New-York...

BULLETIN

Plusieurs rencontres favorables à l'insurrection ont eu lieu ces jours derniers en Samogitie où la révolte est presque générale. Les tortures inventées par les Russes sont d'un raffinement de cruauté sans exemple.

ne sont épargnés, et des prêtres, encore revêtus de leur caractère sacré, sont livrés au bourreau pour avoir assisté leurs compatriotes expirants ou rendu les derniers devoirs aux morts. Les larmes, le deuil sont séduiteux. Des mères pleurant leurs enfants massacrés, des femmes leurs époux, des filles leurs pères, sont pour ce seul fait punies d'amende, de confiscation, et, en cas de récidive, traitées comme insurgées. Mais on ne tue pas seulement, on spolie: Une nouvelle circulaire adressée le 23 juin par le général Mourawieff, aux gouverneurs de Wilna, de Kowno et de Minsk, prescrit la perception immédiate d'un impôt de dix pour cent sur les biens de la noblesse; si le propriétaire ne peut l'acquitter dans un délai de sept jours, les chefs de districts feront vendre le mobilier, le bétail, les chevaux, les grains, etc.; en cas d'absence de quelques membres de la famille taxée, le taux de l'imposition sera élevé en conséquence, le propriétaire étant doublement coupable. L'histoire fournit-elle d'exemple plus révoltant que cela? Aussi tant d'horreurs ont ému l'Europe civilisée, et l'heure de la réparation ne tardera pas à sonner. Le Pape vient d'écrire à l'Empereur de Russie une lettre en faveur de la Pologne, digne, sous tous les rapports, du vicair de Jésus-Christ. Si la voix de Pie IX n'est pas entendue, si la réponse aux trois Puissances est évasive, qu'aurait à faire l'Europe, sinon d'agir activement? Le calme n'est que superficiel en Prusse. Les débats des Chambres ne viennent pas fournir d'aliments aux vives discussions, mais les journaux agissent sourdement, et savent contrarier adroitement la politique du ministre Bismark. Ainsi, le magistrat de Berlin vient de décider qu'il ne prendrait pas part au congrès international de statistique qui doit avoir lieu au mois de septembre. Le bourguemestre, M. de Seydel, a refusé de faire partie de la commission préparatoire du congrès qui s'est réuni au ministère de l'intérieur. Le professeur Gneist a suivi son exemple. Il se pourrait donc que le ministère fût forcé d'ajourner le congrès par suite de l'abstention de toutes

les capacités scientifiques qui désapprouvent la politique actuelle. Dans la lutte qui a eu lieu à Athènes, les deux fils de Canaris et beaucoup d'autres ont été tués. Le mouvement a été arrêté au bout de deux jours. Un nouveau ministère est constitué, il ne compte qu'un seul personnage comme M. Roufos, qui a fait partie du premier gouvernement provisoire avec Canaris et Bulgaris. Il paraît certain aujourd'hui que le fils de notre consul n'a pas été victime dans la révolution qui vient de s'opérer à Madagascar. Sa qualité de Français l'a préservé des coups des assassins. La reine Radama n'a pas accepté librement la couronne, ce qui prouve qu'elle était étrangère à la conspiration. Le parti vainqueur, en la proclamant reine, n'a eu d'autre but que de gouverner sous son nom.

Dépêches télégraphiques. (Agence Havas). Londres, 7 juillet. Le Morning-Post explique que, d'après les principes de la Constitution anglaise, aucun sujet de la reine ne peut entrer en négociations avec un souverain étranger sur une question d'Etat sans commettre un acte criminel. Si M. Rœbuck avait publié un compte-rendu de son entretien avec l'Empereur des Français, au lieu d'en parler à la chambre, il pourrait être poursuivi pour publication séditieuse. La question est de savoir si la chambre doit mépriser la vanité de M. Rœbuck ou censurer formellement la conduite de deux de ses membres. Il pourrait arriver qu'un autre à son tour se fit l'ambassadeur du Pape ou de l'ambassadeur de Russie. C'est à la chambre de juger ce qui est dû à sa dignité, au respect de la Constitution et des prérogatives de la couronne. Constantinople, 2 juillet. Les Grecs résidant à Constantinople signent une Adresse à l'Assemblée nationale pour demander que M. Bulwer soit le conseiller principal du roi Georges. L'insurrection de la Circassie est confirmée. Les Russes ont retiré une partie des troupes, qui ont été embarquées pour Pétershoff et Odessa. Alors plusieurs tribus coalisées ont attaqué le reste des garnisons; onze combats ont eu lieu en six jours.

Paris, 10 juillet. Le Moniteur porte un décret créant des commis aux vivres et des magasins dans la marine. Le Moniteur publie le bilan de la Banque; comparé au précédent, il présente les différences suivantes: Diminutions: numéraire, 48 millions 3/4; comptes du Trésor, 38 millions 1/2; avances, 4 millions 3/8. Augmentations: portefeuilles, 94 millions 7/8; billets, 50 millions 7/8; comptes particuliers, 24 millions 1/5. Londres, 2 juillet. La discussion a eu lieu sur le crédit demandé pour les fortifications; il a été combattu par M. Cobden et défendu par lord Palmerston. Le crédit a été adopté par 132 voix contre 61. Lemberg, 9 juillet. Le tribunal a ordonné l'arrestation du prince Adam Sapicha, fils du président de la diète de Gallicie. Il a été arrêté sur le soupçon d'avoir prêté son concours à l'expédition de Volhynie. Une visite domiciliaire a été opérée dans son palais et dans ses terres. Turin, 2 juillet. La Discussion déclare inexact le bruit de négociations secrètes entre la France et l'Italie pour une alliance offensive et défensive dans l'éventualité d'une guerre en faveur de la Pologne. Tant que l'action des trois puissances, dit ce journal, a pour base les traités de 1843, l'Italie doit rester dans une grande réserve vis-à-vis d'une politique qui ne s'accorderait pas avec les principes du droit national. La Discussion croit que les pourparlers diplomatiques n'auront pas de résultat. L'alliance de l'Autriche peut être utile à la France et à la Pologne tant qu'il s'agit seulement d'obtenir des améliorations pour les Polonais, mais lorsque la France et l'Angleterre songeront réellement à faire triompher la cause de la nationalité polonaise, l'Italie sera probablement appelée à leur donner son concours. Le Moniteur nous apprend aujourd'hui, d'après une correspondance de Londres, que les éclaircissements donnés par notre feuille officielle, sur l'audience accordée par l'Empereur à MM. Rœbuck et Lindsay, ont pleinement satisfait l'opinion publique en Angleterre. Nous avons lieu de penser que ces sentiments seront partagés par les ministres de la reine et le Parlement. Les rapports du gouvernement britannique et du gouvernement français ne sauraient être atteints par des récits individuels plus ou moins inexacts, émanant-ils de personnages haut placés et jouissant d'une considération méritée. Lorsque la discussion recommencera, lundi, sur la motion Rœbuck, on verra bien vite que tout le bruit fait inconsidérément à propos d'un entretien

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 11 juillet 1863.

VINCENT

Roman historique. IMITATION LIBRE DU SUÉDOIS DE RIDDERSTAD. CHAPITRE IX. LA CATASTROPHE. (Suite.)

Sire, dit-il bientôt, je demande la permission de faire un voyage à l'étranger. Ma santé est affaiblie. La blessure que j'ai reçue dans la dernière guerre de Finlande n'est pas encore cicatrisée, et depuis plusieurs mois, j'éprouvais le besoin de chercher ma guérison sous un ciel plus doux, mais je n'avais pas le courage d'en exprimer le désir. — Ou désirez-vous aller, monsieur le baron? — A Aix-la-Chapelle. Armfelt ne retrouvait pas sa gaieté. Il cherchait la princesse pour savoir qui lui avait remis la bague; mais elle l'évitait, craignant des questions auxquelles elle n'aurait su que répondre.

De son côté, elle cherchait Vincent, qui, lui aussi, se tenait à l'écart. « Vous rappelez-vous deux anciens et braves marins, le comte Posse et l'amiral Doring? » demanda tout-à-coup Gustave à son oncle. — Posse et Doring! comment les aurais-je oubliés? Au commandant en chef revient l'honneur d'une bataille gagnée; néanmoins ce n'est pas toujours lui qui a conçu le plan. A Charles XII l'honneur du passage du Belt à la tête de l'armée suédoise; et pourtant, qui fut, en réalité, le marche-pied de sa gloire? Dans un banquet à Copenhague, le roi était entouré d'honneurs et de louanges, tandis que Dahlberg, à qui l'on devait l'idée du plus audacieux fait d'armes des annales du Nord, se tenait debout derrière sa chaise. Je crois savoir que ce fut Doring qui remit au feu roi Gustave, mon frère, le plan de délivrance de nos flottes, enfermées dans la baie de Wiborg. L'amiral est un homme qui a bien mérité de la patrie. De son côté, le comte Posse s'est distingué parmi les braves qui ont combattu le 9 juillet à Svensksund. Au conseil de guerre tenu avant la bataille, sa voix avait électrisé les esprits, et son épée opéra des prodiges pendant l'action. Il commandait un trois-ponts et faillit faire prisonnier le prince de Nassau, commandant en chef de la flotte russe, qui parvint, quoique blessé, à se sauver à la nage. Le comte Posse est à Stockholm. — Serait-il agréable à Votre Altesse de voir ces deux braves? — Doring n'est pas dans la capitale. — Si vous l'ordonnez, cependant... — L'amiral, m'a-t-on dit, n'a nulle envie de renoncer au repos et à la liberté dont il jouit à la campagne. — Madame la duchesse, reprit le roi, reverrait peut-être avec plaisir quelques hommes distingués du temps de mon immortel père? »

La duchesse et sa belle-sœur firent un signe d'assentiment. « Et vous, madame la princesse, qui visitez la Suède pour la première fois, ajouta Gustave en se tournant vers la princesse Razanowsky, vous ferez avec intérêt la connaissance de deux vieux guerriers suédois? » Adlerstern et le maréchal de la cour échangèrent un signe furtif, comme pour se rappeler réciproquement que leurs rôles allaient commencer. Le front du dernier était couvert de plis sombres et menaçants. Son neveu s'était levé et avait pris une attitude fière et assurée. Le roi dit quelques mots à l'oreille de l'un de ses chambellans, qui s'éloigna aussitôt. Tout-à-coup deux portes qui se faisaient face s'ouvrirent à la fois, et l'on vit entrer, suivis d'officiers de marine, deux hommes grands et vigoureux, un peu courbés par l'âge et portant la vénérable couronne de la vieillesse, les cheveux blancs. A l'aspect l'un de l'autre, ils s'arrêtèrent un moment avec surprise. Puis, comme obéissant à une même impulsion, ils se tendirent les bras et s'y précipitèrent en poussant un cri de joie. Il n'y a d'étiquette de cour ni pour la jeunesse, ni pour les vieux ans. La seule loi qu'ils suivent est celle de la nature. Les deux vieillards avaient tout oublié, hormis les ordres de leurs cœurs. L'un était le comte Posse, et l'autre l'amiral Doring. — Merci pour les bâtiments sauvés près de Wiborg! s'écria le premier. — Merci pour la bataille de Svensksund! répondit l'amiral. — Quelle douleur! a suivie! — Tu as raison; quel coup affreux! — Malheureux pays! — Horrible assassinat!

— Immortel Gustave! Cet incident, peu important en soi, produisit néanmoins une impression profonde sur tous les assistants, et sur le jeune roi une impression ineffaçable. C'étaient deux hommes nobles et courageux qui, au bord de la tombe, rendaient en peu de mots un sincère témoignage de tout un règne. « Quelle surprise vous nous aviez réservée, sire! » dit Sophie-Albertine, et une larme tomba de ses cils noirs. Gustave sourit pour toute réponse. « Je vous envie cette bonne inspiration, ajouta la duchesse. Merci! — Ne vous pressez pas de me louer, leur dit le roi à voix basse; ce n'est pas tout. — Que vous proposez-vous donc encore? — Chut, chut! » Le duc accueillit ses anciens amis avec la simplicité d'un marin. Le roi prit à part l'amiral Doring. « Je désespérais presque de vous voir, lui dit-il. — Mon âge, plus que mes affaires m'a empêché de me rendre immédiatement aux ordres de Votre Majesté, et je n'ai pu arriver qu'au dernier moment. — Que dites-vous de ma proposition? — Sire, je vous remercie et j'admire. — Dites-moi seulement que je fais acte de justice, et je serai satisfait. Ma conscience n'en demande pas davantage. — C'est plus que de la justice; c'est de la noblesse et de la grandeur d'âme. — Je vous défends ce langage; voyons plutôt ce que dit Posse. — Votre Majesté lui a déjà parlé? — L'affaire est arrangée. Tout va bien. Venez! » Le roi, le duc, Posse et Doring se rendirent dans une autre pièce, et la conversation continua entre les dames.

amilier et mal compris de celui qui l'a divulgué, a été fait en pure perte. **DAVAS.**

Les événements de Madagascar donnent un intérêt tout particulier aux renseignements qui suivent :

La reine Rabodo qui vient de succéder d'une manière si violente à l'infortuné roi de Madagascar, est la fille d'une des sœurs de la précédente reine, Ranavalo qui l'avait donnée à son fils pour *vadi-bé*, c'est-à-dire pour femme principale.

Elle était plus âgée que son mari de quelques années. Elle n'a pas eu d'enfant pendant son mariage, mais elle a adopté publiquement les deux enfants d'un neveu de Radama I^{er}, qu'elle a toujours près d'elle et qui assistent officiellement à toutes les fêtes et cérémonies publiques, bien que l'aîné, nommé Ratahiry, n'ait que sept ans et sa sœur quatre. L'année dernière, la reine a confié l'éducation de ces deux enfants au père Jouan, chef de la mission catholique à Madagascar.

Radama avait pour Rabodo une grande déférence, même du respect; il la traitait toujours avec les plus grands égards et suivait le plus souvent les conseils qu'elle lui donnait. Il avait une seconde femme légitime, nommée Ramona, qui était aussi sa cousine germaine, mais qui vivait sans distinction au milieu des autres femmes de la cour. *Constitutionnel.*

On nous communique la lettre suivante d'un Français, établi à l'île de la Réunion, qui ayant habité Madagascar, a pu juger de près les hommes et les choses dans cette île.

« Ile de la Réunion, 6 juin.

Les *Ramenanzanas*, évangélistes de Radama II, roi de Madagascar.

« C'est le cœur navré que je livre à la publicité quelques renseignements sur la révolution qui vient de s'opérer à Madagascar, et qui a coûté la vie à Radama II. Puisse ces détails soulever en France l'indignation générale, comme les événements dont il s'agit ont provoqué celle de la colonie !

« Appelé deux fois, en 1856 et 1857, auprès de la reine Ranavalona, ayant passé huit mois à la cour comme médecin des princes et des grands officiers. J'avais dû porter à regret un jugement sévère sur cette race, qu'il me paraissait impossible de ramener à la civilisation par les moyens de la paix. Nous plaignions le sort des missionnaires réduits, pour pénétrer dans le pays, à se métamorphoser en médecins, tant le Hova est peu disposé à tolérer tout ce qui ne lui offre pas un intérêt immédiat. Nos pressentiments devaient se réaliser dans le drame sanglant qui a eu lieu le 12 mai à Tananarive.

« Voici le récit de ce qui s'est passé dans cette circonstance :

« Vers le milieu de mars, on vit, dans les rues de la ville, des hommes et des femmes pris subitement d'un mal extraordinaire. Il était caractérisé par un tremblement de tout le corps, une démarche et des mouvements vacillants, l'œil et l'expression du visage vagues et égarés. Des cris inarticulés sortaient du gosier des malades, qui couraient en tout sens, lançant des coups de pied et de poing aux passants. Hommes du peuple et même officiers qui se rencontraient sur leur chemin ne pouvaient se dérober à l'attaque de ces convulsionnaires dans les rues de Tananarive.

« Ne connaissant pas ces deux vieillards si vénérés parmi nous, dit la duchesse à la princesse Raszanowsky, vous ne pouvez partager la joie que nous cause leur présence.

« Il me suffit de les voir pour leur accorder une haute estime, répondit la princesse polonoise. La physiologie du vieillard n'a plus la vivacité de celle du jeune homme; mais elle n'en reflète que plus fidèlement l'image de l'âme, et elle est intéressante à sa manière. Deux bons génies semblent sourire dans la physiologie de ces deux hommes.

« Vous pouvez avoir raison, reprit Sophie-Albertine; néanmoins je crois que c'est souvent la vivacité de la jeunesse qui fait que l'âme se révèle au lieu de se déguiser, et je vais vous en donner un exemple.

« Ce que vous disiez s'applique à l'amiral Doring. Il a un fils... Mais à propos... où est le jeune Doring ?

« Personne ne put répondre, et l'on jeta autour de soi des regards interrogateurs. La princesse Raszanowsky elle-même semblait chercher quelqu'un.

« Après un moment de silence, Adlerstern dit : « Attesse, j'ignore où est Doring... mais je sais différentes choses sur son compte... Il... »

« Adlerstern n'était pas bien arrêté sur la manière de s'y prendre pour parvenir à son but.

« Que voulez-vous donc dire de Doring ?

« Ce que d'autres en disent, et rien de plus.

« Et que dit-on ?

« Mais je crains que mes observations ne déplaisent à Votre Altesse, et, s'il en est ainsi... »

« Au contraire, parlez, monsieur, parlez. Je connais un peu Doring.

« C'était tout ce que désirait Adlerstern. Armfelt, qui ne s'était pas encore remis de son abattement, se ranima un peu lorsque cet entretien lui rappela qu'il n'avait pas vu le traquenard depuis plusieurs semaines.

Mademoiselle Rudenskold éprouvait aussi de la sympathie pour Maurice, et connaissait la haine d'Adlerstern et ses causes. La princesse Raszanowsky eut un coup d'œil scrutateur sur Vincent, qui parut vouloir la rassurer par un regard significatif.

« On dit, Attesse, reprit Adlerstern, que Doring est un homme léger, un amoureux de nuit, un libertin, un bretteur des rues.

« Vous parlez avec une assurance qui...
« Qui prouve que je compte ne pas rétracter une eule de mes assertions. »

La suite au prochain numéro.

narive, larges au plus de quatre ou cinq pieds : les grands et les nobles, qu'ils avaient soin de ménager, se contentaient de rire et d'engager les victimes à prendre en considération la folie de ces malheureux (les fous sont l'objet d'une sorte de vénération à Madagascar). Le nombre des *Ramenanzanas*, ainsi qu'on les désignait, s'accroissait en raison de la tolérance qu'on leur montrait; bientôt ils ne se bornèrent plus à frapper à tort et à travers, ils voulurent qu'on les salutât. Entre Malgaches, il n'y eut pas de difficulté; mais un missionnaire anglais, M. X... fut moins endurant. Au premier horizon, accompagné de la demande de salut, il riposta par un vigoureux soufflet, et au second par un coup de pied bien appliqué, qui envoya le postulant rouler par terre, et le dispensa d'insister d'avantage.

« La maladie faisant des progrès dans la population, excita l'attention des missionnaires français et d'un ancien pharmacien de la marine, établi dans la capitale en qualité de médecin. Après avoir examiné attentivement, ils furent d'avis que cette affection ne rentrerait dans aucune classification, et que le meilleur traitement consistait à l'abandonner à elle-même. Les *Ramenanzanas* continuèrent à infester la ville, et pénétrèrent jusques dans les maisons, où ils brisaient tout et exigeaient en se retirant l'inévitable salut. A une revue des troupes, la contagion se mit dans les rangs; un grand nombre de soldats, jetant leurs armes, se livrèrent tout-à-coup à des contorsions, frappant leurs camarades, leurs officiers et jusqu'au général; le roi lui-même, dont la personne est pourtant sacrée aux yeux de tous, n'eût pas échappé, s'il eût été présent, à ces outrages.

« Ce prince, aimé et respecté de ses sujets autant que sa mère en était abhorrée, qui avait dérobé à celle-ci tant de proscrits, et dont l'avènement avait été l'ère de la délivrance pour tout Malgache, assurément dans garder sa tête sur ses épaules, n'échappa pas longtemps à la malveillance des nouveaux esprits frappeurs. On parla d'apparition. Ranavalona et Radama I^{er} étaient sortis, disait-on, de leur tombe pour déclarer leur fils indigne de la couronne. Il avait vendu, ajoutait-on, le pays aux blancs; son père et sa mère gémissaient derrière la montagne de cet acte de félonie. Leurs esprits pleuraient et suppliaient tous leurs anciens sujets d'avoir recours aux sikidis (Jevins), pour détourner les malédictions jetées sur leur malheureux successeur.

« Le roi Radama, le moins accessible de tous à la superstition, se contentait de rire, et poussa l'indulgence jusqu'à faire paraître, sur le conseil de ses officiers supérieurs, un décret qui déclarait que les convulsionnaires avaient droit au respect et aux salutations du peuple. Les *Ramenanzanas* devaient être inviolables comme le souverain et jouir du privilège de faire tout ce qui leur plairait, quand ils devraient, comme les Malais, excités à la rage par certaines boissons, se précipiter dans les rues et frapper de leur poignard les premiers venus.

« La folie populaire dura un mois et demi; les désordres les plus grands furent commis, et chaque jour les sikidis et les *Ramenanzanas* renouvelaient leurs sinistres prédications, et annonçaient quelque grand événement. L'affection du peuple et des officiers, poussés par leurs chefs, anciens ministres de Ranavalona, dont la plupart étaient restés en fonctions, fit place à la pitié, puis à l'indifférence. Ce dernier sentiment, sous les instigations de la camarilla, qui voyait le pouvoir s'échapper de ses mains, et avec lui mille occasions de vols, de rapines et de concussion, tourna enfin en haine contre le prince, accusé de méconnaissance des traditions nationales et les volontés de ses aïeux, que les sikidis et les *Ramenanzanas* ne cessaient de lui rappeler. Radama, averti des bruits qui circulaient, du mot d'ordre donné de maison en maison par des agents secrets et des troubles qui commençaient à éclater sur divers points, n'attachait aucune importance à ces indications et se montrait plus préoccupé de ses plaisirs que des affaires de son royaume. Il aimait à se rendre dans une maison en pierre bâtie par ses favoris ou ména-

masses, et là, entouré de ses amis, il se divertissait ou leur faisait parfois un tableau de l'avenir qu'il rêvait pour son pays et du sort brillant qu'il réservait à chacun de ses auxiliaires dans cette entreprise.

« Dans la même résidence, habitait une femme nommée Marie, ancienne esclave de Rabodo, africain par Rakolow-Radama lorsqu'il était prince héritier.

« Les murmures populaires allèrent en croissant pendant six semaines. L'incendie était soufflé par les principaux chefs. Leur rôle, de principal qu'il était sous la défunte reine, était devenu très-secondaire depuis l'avènement de Radama II.

« Désormais les demandes pouvaient s'adresser directement au roi, qui, loin de se laisser ériger en divinité inaccessible aux choses de ce monde, se montrait dans les rues, et écoutait avec bonté les plaintes et les pétitions de ses sujets.

« Radama avait une nature privilégiée; franc, enthousiaste comme s'il eût été Français. Les chefs avaient vainement employé tour à tour toutes les ruses pour l'obliger à changer d'allures; ils avaient mis en avant le prétexte de la dignité du souverain pour le détourner de s'occuper des affaires dont ils perdaient le profit; ils avaient imaginé les hallucinations des *Ramenanzanas* et évoqué les ombres de ses pères pour agir par leurs prétendus reproches sur son amour filial; ils avaient effrayé l'esprit des masses et allumé leur mécontentement en faisant parler à ses faux possédés d'un sort jeté sur le roi et de sa trahison envers le pays. Tout ayant échoué, ils laissèrent le calme se rétablir en apparence, pendant qu'ils préparaient la tragédie dont on va lire les détails, et dont ce qui précède n'était que le prologue :

« De temps immémorial les chefs hovas, arrivés par leurs exploits à la couronne, se sont fait regarder comme des dieux par un peuple dont les sikidis entretiennent les croyances superstitieuses. Puissamment secondés par ces devins et par leurs principaux officiers, la royauté barbare d'Ancove regna tant par les sortilèges que par la force. Autour d'elle un petit nombre de hauts fonctionnaires étaient seuls initiés à ces mystères, et se seraient gardés de s'amoindrir eux-mêmes en diminuant son prestige par leurs divulgations. La divinité souveraine éprouvait bien de temps en temps des atteintes difficiles à dissimuler; ainsi de la mort de Radama I^{er}, empoisonné, dit-on, par Ranavalona, l'une de ses douze femmes, et par quelques-uns de ses courtisans de prédilection; ainsi, actuellement, de la mort de Radama II, par la strangulation. Il fallait l'esprit inventif d'un Hova pour sauver, même en pareil cas, aux yeux du vulgaire, le caractère sacré du prince. Pour oser parler de lui, critiquer ses actes, porter la main sur sa personne, il fallait un homme qu'on n'eût pas rencontré dans tout le pays d'Ancove, parmi les Hovas eux-mêmes, ni à plus forte raison dans le reste de Madagascar, chez les races douces et laborieuses, dont les peuples se distinguent par les dénominations diverses de Bétanimènes, de Betsimi-Sarakas, de Betsilos, d'Antankaras, etc. Des fous, des *Ramenanzanas* pouvaient seuls commettre un pareil sacrilège. De là l'odieuse comédie inventée par les ministres, qui n'avaient plus qu'à frapper un dernier coup en faisant disparaître le monarque sans attenter à la dignité royale.

« Il y avait une trentaine d'étrangers dont la présence gênait les conjurés; il y avait deux consuls, des missionnaires, etc. Les amis dévoués de Radama, les Ménamasses, pouvaient avoir parmi eux l'un de ces Européens dont la mort serait un *casus belli* avec la France ou l'Angleterre.

« Pour parer à ce danger, le 7 mai, le premier ministre Rainivoninahitrinong invita les consuls à réunir chez eux leurs nationaux, à n'avoir aucune crainte. Il fallait seulement ne pas sortir: il allait se passer une affaire, un *kabar* qui se réglerait entre Hovas.

« Le roi, ainsi adroitement séparé des étrangers, privé de l'affection de son peuple et des officiers qui ne montaient plus la garde autour de lui, n'avait près de lui que les Ménamassas qui devaient partager

son sort. Le 8 mai on vit reparaître les *Ramenanzanas*, et leurs cris contre le prince amentent la population. Bientôt entre dans la ville, venant du Nord, un corps de 6,000 hommes, commandé par des chefs dressés d'avance pour la réalisation du plan des assassins.

« Tout Tananarive s'émeut; la foule se porte devant le palais, et le premier ministre, se faisant son interprète, demande qu'on lui livre les têtes des trois plus fidèles partisans de Radama. Le roi bondit d'indignation en voyant quel est l'organe de cette réclamation; il devient plus furieux encore quand, au milieu des hurlements, le même chef lui présente à signer une Constitution d'après laquelle il n'aurait eu qu'un pouvoir nominal.

« Il répond fièrement qu'il entend gouverner comme son père et ne pas être le jouet de ses ministres, et qu'il périra avec ses amis plutôt que de les livrer. Il commande qu'on fasse sortir de la demeure du souverain cette multitude qui n'y pénétrait jadis que la tête inclinée et le genou en terre. Le ministre lui répond :

« Sire, il n'y a plus de gardes, plus d'officiers autour de votre palais; écoutez nos conseils si vous voulez régner. » Radama entra dans son appartement, et le peuple, se dispersant, continua ses désordres, pendant que les traites préparaient la journée du lendemain. Enfermée dans sa propre maison, à quelques centaines de mètres de celle de son époux et maître, la reine attendait les événements, et son existence offrait un moyen de solution pour rétablir sans secousse l'ancien ordre de choses. Au lieu d'un roi et d'une reine, on n'aurait qu'une reine, sous laquelle les ministres gouverneraient plus facilement lorsqu'ils seraient débarrassés du premier.

« Le 9 mai, les mêmes scènes se renouvelèrent. Les groupes parcoururent la ville, vociférant contre le prince et les Ménamasses. Cette fois, on demanda à Radama sept têtes, en lui signifiant d'avoir à signer la Constitution. Nouveau refus de sa part. Les deux jours suivants l'anarchie redoubla; les *Ramenanzanas* crièrent plus haut que jamais. Abandonné de tous, le malheureux roi se retira avec ses amis dans la Maison-de-Pierre, chez cette Marie dont nous avons parlé. Une poignée d'hommes, tels qu'il lui en restait, devait suffire plus facilement à l'y défendre que dans l'immense enceinte du palais. La populace l'entoura encore, et veut maintenant quatorze têtes, puis dix-huit, puis trente-trois. Le premier ministre insiste sur sa propre impuissance et sur l'urgence d'accepter le compromis proposé et le retour au mode de gouvernement par Ranavalona. Le prince refuse une dernière fois, et ses partisans repoussent l'attaque du peuple armé de piques, de pioches, de pelles et de tous les instruments qui peuvent contribuer à la démolition de la maison, qui sert de refuge à Radama. Dans la matinée du 12, on vit arriver Rabodo, qui n'y était jamais entrée au paravant. Elle vient à la hâte sauver les jours du roi, qui consent enfin à une transaction. Les Ménamasses conserveront la vie, et lui-même se résigne à gouverner avec un conseil de ministres.

« Ce n'était là qu'un stratagème destiné à procurer aux conjurés l'accès de sa retraite, dans laquelle la populace se rue aussitôt. En vain la reine veut élever la voix, demander grâce; on l'entraîne dans la pièce voisine, douze *Ramenanzanas* s'emparent de Radama II, lui jettent une corde au cou et l'étranglent, pendant qu'on massacre ses amis. Ce crime, dans lequel on respectait ce privilège qui défend de faire couler le sang royal, eut lieu à 10 heures du matin.

« Le ministre présente ensuite sa fameuse Constitution à Rabodo, qui s'empresse d'y adhérer. Elle est proclamée à 4 heures reine de Madagascar, sous le nom de Rasohery-Menjaka (de *rasoa* belle; *hery*, forte, et *menjaka*, chef, souveraine). Un conseil de ministres est institué et a seul la direction des affaires, tandis que la reine n'a que l'appareil de la puissance.

« Voici les premiers actes du nouveau règne :

« 1^o Rasohery succède directement à Ranavalona; Radama II est comme s'il n'avait pas existé;

A LA BILO DE CAHORS.

(17 Juillet 1834.)

Ma Muzo, aoutres cots bergonjouzo,
En cansounejan n'abi pouou,
Ni de Bourdeon, ni de Toulouzo.
Mais sifit des Regens de Com. (Cahors.)

Dizion que sur ma lengo, aquès, à la sourdino,
Ajon bracat la couloubrijo;
Que bouillon l'escanti tout à fét... zou crezioy;
Et triste, sur Garôno, en goudillan dizioy :

« Brès de Marot que sounèjébi,
« Tu que dins las guerros as fey
« Bint generals et may d'un Rey;
« Sur toun aygo fino qu'aymâbi
« Jamay mouh bachel lansarèy,
« Car se tas costos flourèjébi,
« Al ben de toun esprit, Poète et gabarrot
« S'abalayon al foun del Lot!! »

Et grandissioy ma pou... et gran begnò la sàbo,
Que la Garôno majencàbo,
Et que bezioy lou Lot à gros buls debala
Sur nôstro ayguetto que troublàbo,
Sentioy ma barco troublàbo!!

— Un jour de triblé ben, uno forto bouffado
Poussé dinqos aciou mouh bachel afrutat;
D'un rire fran, tout d'or, fuscéri saludat;
Mais besquéri quaciou caillo gagna l'abudo...
Sul Poun de B. landré que lou diable a bastit,
Et qu'un ange dunnèy, tres cots a benezit,
Regens, Puple et Moussus, per mouh frut s'apilèron;
Lou trouberon madu, goustous!
Per ma Muzo alabels las troumpetos sounèron;
Puple, Moussus, Regens, me flouqueron d'aounous;
Et lou fièr marinè, largan sous abirous;
Sul Lot que li serbiò de trône,
Daychèt fresquetomen glitsa dins sa Garôno
Soun bachel pounpounat de flous!!

— Aquel dous soubeni toutjour a pouscat claoure
Dins mouh cò, coufoulut de tan de soubenis;
Toutjour y berdejo et flousit!
Anèy tabé, Cahors, que m'apèles pel paoure,
Coumo un liouise m'as bis tourna;
Te porti mèmo frut per que toun ciel lou daoure;
Et toun gous li l'agradara,
Car per millou le playe et may l'amourouza,
Sur la brenco de mouh bièl aoure
Ley may daychat amadura!!

A LA VILLE DE CAHORS.

(17 Juillet 1834.)

Ma Muse, autrefois timide,
En chansonnant n'avait peur
Ni de Bordeaux, ni de Toulouze,
Mais bien des régents de Cahors.

On disait que sur notre langue, ceux-là, en cachette,
Avaient braqué la coulouvriue,
Qu'ils voulaient l'éteindre tout à fait... je le croyais;
Et triste, sur la Garonne, en ramant, je soupirais :

« Berceau de Marot à qui je rêve,
« Toi qui as fait dans les guerres
« Vingt généraux et plus d'un Roi;
« Sur les belles eaux que j'aimerais
« Jamais je ne lancerai mon bateau,
« Car si j'effleurais les rivages,
« Au vent de ton esprit, Poète et barque
« S'engloutiraient dans le Lot!! »

Et je grandissais ma peur... et quand venait la séve,
Quand la Garonne grossissait,
Et que je voyais le Lot à gros bouillons descendre
Sur notre eau claire qu'il troublait,
Je sentais ma barque chanceler!!

— Un jour à triblé vent, une forte bouffée
Poussa jusqu'ici mon bateau plein de fruits
D'un rire franc, tout d'or, je fus salué;
Mais je vis qu'ici il fallait gagner l'abudo...
Sur le Pont de Valentré, que le démon a bâti,
Et qu'un ange, depuis, trois fois a béni,
Régents, Puple et Messieurs, pour mon fruits'assem-
ils le trouveront mûr et juteux!! (blèrent;
Pour ma Muse aussitôt les trompettes retentirent;
Puple, Messieurs, Régents, me fleurirent d'honneur;
Et l'heureux marinier, lâchant ses avirons,
Sur le Lot qui lui servait de trône,
Laisa fraîchement glisser dans sa Garonne
Son bateau bouqueté de flous!!

— Ce souvenir charmant a pu contenir toujours
Dans mon cœur si plein de souvenirs;
Toujours il y bourgeonne et fleurit!!
Aussi aujourd'hui, Cahors, où tu m'appelles pour le
Comme un éclair tu m'as vu revenir: [pauvre
Je te porte même fruit, que ton soleil le dore;
A coup sûr ton bon goût l'agrèra,
Car, pour mieux te plaire et mieux t'exciter,
Sur la branche de mon vieux arbre
Je l'ai plus encore laissé mûrir!!

LE POÈTE JASMIN.

Nous avons annoncé dernièrement, sous toute réserve, la venue de Jasmin à Cahors. Nous apprenons aujourd'hui, de source certaine que, sur une démarche formelle qui lui a été adressée, le poète Agenais a consenti à se rendre au milieu de nous, dans le courant du mois d'août.

Quelques personnes, désireuses de rendre hommage au génie du poète méridional, désireuses en outre de mettre à profit, en faveur de nos pauvres, l'élan généreux avec lequel Jasmin, justement nommé l'apôtre de la bienfaisance, concourt aux fêtes de charité, ont supplié le Poète: Il a répondu avec son esprit et son cœur. Nous regrettons de ne pouvoir faire connaître les termes-mêmes de cette réponse charmante.

Nous dirons plus tard et en détail le programme de la soirée dans laquelle Jasmin sera entendu; et nous ne croyons pas trop préjuger du bon goût de nos concitoyens, en annonçant l'empressement avec lequel, de tous les points de l'horison, on se rendra à une semblable solennité.

Dès aujourd'hui nous voulons, pour être agréable à nos lecteurs, extraire du dernier volume des œuvres du Poète, récemment publié, quelques pièces de vers. Nous n'avons pas la prétention de faire connaître Jasmin. Beaucoup l'ont entendu; tout le monde a lu les délicieuses poésies qui ont popularisé, nous allons dire immortalisé son nom. Mais il y a intérêt à connaître ses dernières pensées; et chacun pourra se convaincre que ce dernier volume ne le cède en rien à ses aînés.

Avant tout, voici une pièce dédiée à la ville de Cahors: Elle fut faite à l'occasion d'une séance littéraire donnée par l'auteur, dans la salle de spectacle de la ville en 1854.

Le Secrétaire de la rédaction,
Louis LAYTOU.

est privé de sépulture ;
La tolérance religieuse est maintenue ;
La peine de mort est rétablie ;
Les traités sont respectés, et on laissera subsister les relations d'affaires avec les Français et les étrangers. En attendant, on espère que la convention avec la France recevra son exécution, et que la compagnie formée par les soins de M. Lambert, pourra poursuivre ses projets, sinon sur la même échelle que sous le monarque assassiné, du moins dans les limites susceptibles de donner encore des satisfactions.
Depuis que la nouvelle de ce forfait est parvenue à l'aveugle, toutes les opérations de commerce se font ainsi dire, arrêtées. Les Hovas, qui, il y a quelques jours, vendaient leurs denrées à vil prix, ont procuré de la poudre et des armes qu'ils exportent à Tananarive, ne se montrent plus dans les boutiques, ne font plus d'achats dans les boutiques. Ils se sont retirés dans le fort jusqu'à ce qu'ils reçoivent de nouveaux ordres de la capitale.
Pour extrait : A. Layton.

Chronique locale.

Le dimanche dernier, le sieur P..., loueur de voitures, ramenait de Pradines à Cahors, plusieurs personnes qui revenaient de la fête de ce village.
Arrivés à la côte de la Roussille, la machine se rompit et la voiture versa.
Les voyageurs reçurent des contusions plus ou moins graves, et l'un d'eux, le sieur M..., fils, géomètre, a succombé, hier, aux suites de blessures qu'il avait reçues dans sa chute.

Un nommé B... (Jean), cultivateur, âgé de 45 ans, domicilié à Larnagol, s'est suicidé par un coup de fusil.
On ignore les causes qui ont déterminé ce malheureux à se donner la mort.

Un nous écrit de Vayrac :
Après une leçon terrible pour les parents qui n'exercent pas une surveillance soutenue sur leurs jeunes enfants :
Le 4 de ce mois, le jeune Laval, âgé de 5 ans, a été trouvé noyé dans une citerne, située derrière la maison de son père. C'est en s'amuser sur les bords de cette citerne que l'enfant a glissé et se laisser choir dans l'eau sans que personne ne soit témoin de sa chute, et sans qu'on puisse venir à son secours.

Un vol de blé a été commis, dans la nuit du 5 juillet, au préjudice du nommé Vignals, cultivateur à Rouillac, commune de Montcuq. Une enquête, qui a été faite sur cet événement, a amené la découverte du voleur, qui était un nommé C..., voisin du sieur Vignals.
Un procès-verbal a été dressé contre elle, par le commissaire de police de Montcuq.

Un décret dans le *Moniteur de l'Armée* :
Le ministre de la guerre a, par un décret du 15 juin 1863, adressé aux chefs militaires et civils de l'état présentant la répartition du contingent de la classe de 1863, d'une part entre les départements, et, d'autre part, entre les divers corps des armées de terre et de mer. C'est un moyen de cette répartition que devra se faire, en conformité de l'article 29 de la loi du 21 mars 1832, l'inscription des jeunes soldats sur les registres de recrutement tenus dans les communes.

Le contingent de l'armée de mer est fixé à 15,000 hommes ; il sera réparti ainsi qu'il suit :
Compagnie de dépôt de marins, 800 ; apprentis marins, 3,200 ; matelots d'artillerie, 520 ; ouvriers d'artillerie, 305 ; infanterie, 2,200.

Il n'est rien changé aux règles générales relatives à la désignation des jeunes soldats affectés à l'armée de mer. Le choix de ces soldats doit s'effectuer par canton, dans l'ordre des numéros de tirage.
Chaque corps de l'armée de mer devra recevoir en totalité le contingent qui lui est assigné. Les avances d'appel sont ouvertes pour l'armée de mer.

Le contingent de l'armée de terre est fixé à 175,000 hommes, qui sont répartis de la manière suivante : infanterie, 79,975 ; cavalerie, 10,000 ; artillerie, 4,000 ; génie, 600 ; équipages militaires, 600.
Tous les non-valeurs sont exclusivement affectés par les régiments d'infanterie.
Les hommes admis, en vertu de décisions ministérielles, à devancer la mise en activité, sont engagés volontaires appartenant à la classe de 1863 et précomptés aux divers corps auxquels ils auront été attribués.
Les prescriptions insérées dans le décret du 15 juillet 1860, en ce qui concerne la taille des jeunes soldats, devront être observées.
Aucun changement de destination ne pourra être autorisé pour des hommes désignés pour être affectés à des corps autres que ceux de l'intérieur, à moins d'une permu-

tation consentie par deux jeunes gens du même contingent et réunissant les mêmes conditions d'aptitude.

A partir du 1^{er} septembre prochain, la pain ne sera plus taxé, le prix s'établira de gré à gré entre le vendeur et l'acheteur, d'après les lois de la libre concurrence. La profession de boulanger sera accessible à tout citoyen.

Au moment où vient d'être proclamée la liberté de la boulangerie, nous croyons devoir emprunter aux *Curiosités des Parlements de France*, par M. Desmazes, un détail historique qui ne manque pas d'intérêt. « Dès 1307, le parlement ordonna que les boulangers forains pourront apporter librement à Pontoise, chaque semaine, mardi, jeudi, samedi, des pains non taillés, au-dessous de la valeur de deux deniers et les vendre. Quiconque entrera dans l'industrie de boulanger, donnera à ses confrères un gâteau d'une obole et deux deniers pour boire. Quant aux défauts existants dans les pains, ils seront constatés et réprimés, pendant l'année, par deux citoyens probes, assistés de deux boulangers honnêtes, délégués à cet effet.

En exécution de l'article 4 de la loi du 7 mai 1853, le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics informe les intéressés que les dépôts énoncés dans un tableau inséré au *Moniteur*, abandonnés par leurs titulaires, depuis l'année 1863, seront, au 1^{er} janvier prochain, convertis en rente sur l'Etat, et que toutes les inscriptions de rentes achetées par application de cette mesure, ou mentionnées dans cette publication, seront remises à la Caisse des dépôts et consignations.

Les ayants-droit sont, en conséquence, invités à faire, avant le 31 décembre prochain, toutes les diligences nécessaires auprès des Caisse d'épargne qui détiennent les dépôts dont il s'agit, pour prévenir la conversion de leurs dépôts en rente et la consignation des inscriptions en rentes. Le tableau publié au *Moniteur* remplit plus d'une page du journal officiel. La somme la plus forte est de 782 fr. 57 cent.

L'art. 671 C. N., qui ne permet de planter des arbres à haute tige qu'à une distance de deux mètres de l'héritage voisin, n'établit pas une présomption légale de propriété au profit du propriétaire de ces arbres, sur la zone de deux mètres. Il n'établit qu'une présomption simple qui peut, dès lors, céder non-seulement devant la preuve contraire, mais encore devant les présomptions dont le mérite est laissé à l'appréciation souveraine des Tribunaux. (Cour de cassation, Arrêt du 28 juin 1863).

Nous voici à l'époque où il est utile de rappeler les avis importants auxquels les moissonneurs feront sagement de se conformer dans l'intérêt de leur santé.

La principale cause d'affaiblissement pour le moissonneur vient des transpirations abondantes qu'il éprouve pendant ses rudes travaux. Il essaie en vain de se reconforter en buvant de l'eau outre mesure.

La meilleure boisson pour le moissonneur, c'est la tisane de café. Le café est un tonique qui a le mérite précieux d'arrêter la transpiration cutanée et de soutenir ainsi les forces musculaires du travailleur. Cette tisane, d'un prix très-modique, qui a été la sauvegarde des nos armées dans les plaines brûlantes de l'Amérique et dans les campagnes d'Italie et de Grèce, rendrait de non moins excellents services à la précieuse armée de nos moissonneurs des deux sexes. Nous en recommandons vivement l'emploi au fermier et aux ménagères chargées du service alimentaire dans les fermes.

Le tribunal correctionnel de Lyon a eu à faire l'application, assez rare d'ailleurs, de l'article 459 du Code pénal. Aux termes de cet article, tout détenteur d'animaux soupçonnés d'être infestés de maladie contagieuse doit avertir l'autorité locale, afin que les mesures prescrites dans l'intérêt de la salubrité publique puissent être prises.

Le sieur N., d'Oullins, a négligé de se conformer à cette disposition, bien qu'il eût dans son écurie deux de ses chevaux atteints de la morve. Le vétérinaire, requis par le commissaire de police d'Oullins, a constaté la maladie et ordonné l'abattage, ce qui a été fait. Le prévenu alléguait sa bonne foi, en disant qu'il avait quatre autres chevaux dans la même écurie, et que s'il n'avait pas espéré une guérison prochaine, il ne se serait pas exposé à les perdre tous les six. Le tribunal lui a tenu compte de cette circonstance et ne l'a condamné qu'à 25 fr. d'amende.

La Cour de cassation (chambre criminelle), dans son audience du 1^{er} mai 1863, a rendu

un arrêt qu'il importe essentiellement de signaler à tous les propriétaires.

Cette cour a consacré en principe, que : « le propriétaire qui loue un appartement, sachant qu'il est loué pour recevoir une fille mineure, vivant avec celui qui l'a détournée, commet un délit prévu par l'article 334 du code pénal. Il doit être considéré, en effet, comme ayant favorisé et facilité la débauche de cette fille.

Dans son audience du 18 mai, la Cour impériale de Paris a rendu un arrêt duquel ressort la jurisprudence suivante :

« Lorsqu'un colis égaré par une compagnie de chemin de fer, n'est retrouvé que postérieurement à l'époque favorable pour utiliser la marchandise qu'il contenait, l'expéditeur peut refuser de le recevoir avec une indemnité, et réclamer le prix intégral de ladite marchandise. »

La société protectrice des animaux, dans sa séance mensuelle tenue le 28, a consacré une longue discussion à l'examen de la question de savoir si la muselière est utile ou nuisible au point de vue de la rage chez les chiens. L'avis général est que la muselière est un moyen dangereux et dont l'emploi n'est nullement préventif. La question a été réservée, sur les observations de M. le baron Larrey, qui a promis à la société d'appeler l'attention de la Faculté de médecine sur cette question, lors de l'examen d'un rapport dont elle est saisie à ce sujet. L. Spinelli.

Le 1^{er} juillet, ainsi que nous l'avions annoncé, a commencé le service des trains express sur la ligne de Toulouse à Montréjeau : Départ de Toulouse, 2 h. 55 m. du soir ; arrivée à Montréjeau, 5 h. 25 m. — Départ de Montréjeau, 11 h. du matin ; arrivée à Toulouse, 1 h. 25 m.

A compter également de ce jour, les trains mixtes de nuit entre Bordeaux et Toulouse seront repris : Départ de Toulouse, 7 h. du soir ; arrivée à Bordeaux, 6 h. 20 du matin. — Départ de Bordeaux, 10 h. 06 m. du soir ; arrivée à Toulouse, 8 h. 45 m. du matin. (J. de Toulouse.)

On annonce que l'avènement de M. Duruy au ministère de l'instruction publique fait espérer une augmentation très-forte des fonds de ce département, en faveur surtout des instituteurs primaires, qui verraient ainsi s'améliorer leur position. Les nouveaux crédits seraient demandés au Corps législatif dans la discussion du budget de 1865.

L'administration des tabacs prépare en ce moment, dit un journal, des cigares dont l'apparition sera certainement saluée avec reconnaissance par les consommateurs.

La régie possède dans ses magasins une quantité énorme de cigares confectionnés avec du tabac d'une exquise finesse, mais dont les feuilles sont tellement serrées qu'il est à peu près impossible de les fumer. Ces cigares vont être déroulés, et avec ces mêmes feuilles on formera des cigares d'une dimension moyenne ressemblant beaucoup d'aspect aux trabucos. Ils vont être prochainement livrés à la consommation sous le nom également de trabucos, et coûteront 20 centimes.

La cour de cassation a décidé, le 20 juin dernier, que les maires étant chargés, par le décret du 21 prairial an XII, de veiller à tout ce qui concerne la police des lieux de sépulture, l'arrêté par lequel un maire prescrit à un particulier de fermer une porte qui lui donne accès dans le cimetière est pris dans la limite des pouvoirs conférés par la loi à l'autorité municipale.

La chlorure de chaux, qui détruit les miasmes putrides, produit un excellent effet pour la destruction des mouches, des insectes et même des rats.

On a fait l'expérience qu'une pièce où se trouve du chlorure de chaux est aussitôt désertée par les rats et les souris.

Par son emploi, les mouches peuvent être chassées d'une écurie en une seule nuit. Il suffit pour cela de placer un peu de ce chlorure sur une planche suspendue à une certaine hauteur, et de laisser entrouverte une fenêtre que l'on doit avoir soin de fermer le lendemain de bonne heure.

Ce chlorure, loin de nuire au bétail, lui est, au contraire, utile par son influence sur les miasmes. Il va sans dire que l'on doit employer souvent ce moyen, par exemple au moins une fois par semaine, ce qui est d'autant plus facile qu'il n'exige que très-peu de dépenses et de préparatifs.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.
Séance du 5 juillet 1863.
26 Versements dont 9 nouveaux. 4,333' »
3 Remboursements dont 2 pour solde. . . 1,338 23
Taxe du pain. — 10 juin 1863.
1^{re} qualité 34 c., 2^e qualité 30 c., 3^e qualité 28 c.
Taxe de la viande. — 12 mars 1862
Bœuf : 1^{re} catégorie, 1^{er} 13^e ; 2^e catégorie, 1^{er} 05^e.
Taureau ou Vache : 1^{re} catég., 95^e ; 2^e catég., 85^e.
Veau : 1^{re} catégorie, 1^{er} 30^e ; 2^e catégorie, 1^{er} 20^e.
Mouton : 1^{re} catégorie, 1^{er} 25^e ; 2^e catégorie 1^{er} 15^e.
Pour la chronique locale : A. LAYTON.

Nouvelles Étrangères.

Italie.

Rome 1^{er} juillet.
A l'occasion de la fête de saint Pierre, le Pape a officié pontificalement dans la basilique du Vatican. Il a prononcé une protestation formelle contre le duc de Parme pour le refus de payer le tribut, et contre le Piémont, qui, depuis quelque temps, ne donne plus au Saint-Siège le calice en or d'un prix de 2,000 écus.

Le Saint-Père a protesté aussi de nouveau contre l'annexion des Roumagnes, des Marches, de l'Ombrie et de Bénévent au royaume d'Italie en rappelant les protestations et les censures ecclésiastiques prononcées dans ses allocutions.

La veille de la fête de saint Pierre et le jour même le cardinal Camerlingue et les prélats clercs de la chambre apostolique se sont assemblés au Vatican pour recevoir les tributs des feudataires du Saint-Siège et ont protesté contre ceux qui ne sont pas venus les présenter. Ces tributs sont payés en argenterie travaillée, en cierges et en monnaie ; mais tous ensemble ne donnent qu'une rente de 3,000 écus par an.

Le 28 juin au soir, ont été illuminées, suivant l'usage, la coupole et la façade de la basilique de Saint-Pierre, et dans la soirée suivante a eu lieu au Pincio la girandole. Une foule immense a pris part à ce beau spectacle, qui s'est terminé avec le plus grand ordre. Mais, à 11 heures du soir, le feu s'est déclaré aux bois qui avaient servi pour ce feu d'artifice.

L'incendie n'a pas causé de graves dommages ; à 2 heures après minuit il était éteint par l'activité des pompiers. La girandole présentait la façade de la basilique de Saint-Pierre, suivant le dessin du célèbre architecte Sangallo.

La gendarmerie française à Rome a fait de nouvelles arrestations parmi ceux qui s'occupent de la réaction napolitaine.

On a arrêté un officier suisse. Le commandant des gendarmes l'a invité à dîner chez lui, et lui a ensuite annoncé, dans les termes les plus polis, qu'il avait ordre de l'arrêter.

Un autre chef de la réaction a été arrêté dans une maison de la rue Rassella. On a trouvé chez lui des papiers très-importants.

A Civita-Vecchia, on s'est emparé d'un certain Franchi, corse, qui dirigeait la réaction, de concert, assure-t-on, avec M. Clary, général bourbonien, rélégué par la politique française à Civita-Vecchia.

La sentence contre Fausti et ses amis n'est pas encore publiée.

En attendant, le Saint-Père serait disposé à faire grâce à M. Fausti, quelques personnages lui ayant parlé du mystère de ce procès.

GRÈCE.

Voici le texte officiel de la lettre adressée le 14 juin, par le roi George I^{er}, à l'assemblée nationale de Grèce :

A l'Assemblée nationale.

Messieurs,

Obéissant à l'élan de mon cœur, je voudrais accompagner du témoignage personnel de mes sentiments le message par lequel S. M. le roi de Danemark accepte pour moi la couronne que la nation hellénique m'a appelé à porter. Je me rendrai dans ma nouvelle patrie avec transport, pour vous prouver que dès à présent je ne connais plus d'autre devoir que de vivre et de mourir en bon Grec, et pour le bonheur de l'indépendance de la nation, et j'ai la conviction, messieurs, que par votre aide, par l'amitié des puissances et surtout et avant tout par les secours de Dieu, les intérêts de la patrie qui, désormais, seront toujours et partout les miens, vont prospérer à son avantage.

Je suis heureux et fier, messieurs, de pouvoir vous saluer par la voix de ces bons et nobles patriotes qui, nommés par votre confiance, se sont rendus ici, loin de la patrie, pour me saluer les premiers comme votre roi. Ils vous diront qu'ils ont trouvé plein de sympathie pour ma nouvelle patrie, et que je désire ardemment de pouvoir bientôt me trouver au milieu de vous. Acceptez-moi, messieurs, avec la même confiance dont mon cœur est animé pour vous, et enseignez-moi de travailler avec vous pour le bonheur de ma belle patrie, que Dieu protège.

GEORGE I^{er}.

Copenhague, le 14 juin 1863.

Cette lettre a été portée à Athènes par MM. l'amiral Canaris, Zaïmies et Grivas, membres de la commission qui s'était rendue à Copenhague pour offrir la couronne au prince Guillaume-George.

Pour extrait : A. LAYTON.

Paris.

10 juillet.

L'Empereur, parti de Fontainebleau dans la matinée du 7, est arrivé à Vichy à 5 heures. Sa Majesté est accompagnée de MM. les généraux de Béville, Fleury et le colonel de Toulongeon, ses aides de camp; de M. Mocquard, sénateur, son chef de cabinet; de M. le commandant de Vassart, officier d'ordonnance, et de M. Pietri, attaché au secrétariat.

L'Empereur, à sa descente de wagon, a été reçu par les principaux fonctionnaires. Sur tout le parcours de la gare à la résidence impériale, Sa Majesté a été l'objet de l'accueil le plus cordial, aussi bien de la part des habitants de la ville et des environs que des baigneurs accourus sur son passage.

Le *Moniteur* annonce la mort du général Oudinot, duc de Reggio.

La session du conseil supérieur de l'instruction publique a été ouverte hier sous la présidence du ministre. S. Exc. M. Duruy a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« De toutes les prérogatives attachées au titre de Ministre de l'Instruction publique, la plus flatteuse, mais en même temps la plus redoutable pour moi, est le droit de présider cette assemblée. Ma vie universitaire s'est arrêtée aux portes de cet enceinte, et je n'ai jamais eu l'honneur de siéger parmi vous. Cependant je ne cacherai pas, ainsi qu'il arrive parfois, beaucoup d'orgueil sous d'humbles formules.

« J'étais loin de m'attendre que la main du Souverain, passant par-dessus d'illustres têtes, irait me prendre au troisième rang pour me mettre au premier. L'Empereur a voulu sans doute qu'un des vieux soldats de l'Université militante, un de ceux qui ont porté le plus longtemps le poids du jour, fût mis à son tour à l'épreuve: c'est l'Université appelée à faire elle-même sa condition et sa fortune. Voilà pourquoi celui qui a l'honneur de vous parler en ce moment peut dire: Seul je vaudrais bien peu; mais j'ai dans les mains une grande cause, derrière moi d'innombrables et dévoués collaborateurs; et permettez-moi d'ajouter: à mes côtés, pour m'éclairer de leurs conseils et m'inspirer de leur amour du bien public, les hommes les plus éminents de l'Église, de la magistrature, de l'administration et de l'Université.

« L'Empereur, qui a fait déjà de si grandes choses dans la paix et dans la guerre, veut

qu'il s'en accomplisse de plus grandes encore. Il nous demande pour cela de lui faire des hommes et non pas seulement des bacheliers. A vous, messieurs, de m'aider à en trouver les moyens.

« Je me reprocherais de ne pas témoigner ici au ministre que je remplace la reconnaissance de l'Université pour les services qu'il a rendus. Il l'a prise en des jours difficiles, et si, comme je l'espère, nous parvenons à aller plus loin, c'est que M. Rouland aura commencé à nous débayer la route.

« Maintenant, messieurs, aux affaires, si vous le voulez bien. »

— Un projet relatif à l'organisation de la presse aux colonies vient de sortir du conseil d'État, et un décret conforme à ce projet doit être prochainement rendu.

— La réorganisation du service intérieur de l'hôtel des Invalides aura lieu incessamment.

— Un décret impérial doit bientôt paraître pour constituer, sur de nouvelles bases, le régime des places-fortes.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Faits divers.

EMPRUNT DE LA

VILLE DE BORDEAUX

Divisé en 200,000 obligations de 100 fr. au porteur
Souscription publique

Ces obligations rapportent chacune un intérêt annuel de 3 fr. payables intégralement, sans déduction d'impôt.

Elles sont remboursables en 36 années, au moyen de deux tirages par an. (2 janvier et 1er juillet) au prix de fr. 100; 200; 300; 500; 1,000; 10,000; 25,000; 50,000, et 100,000, conformément au prospectus détaillé qu'on trouve dans les bureaux de souscription.

Le premier tirage sera fait le 2 janvier prochain.

Le remboursement des Obligations et le paiement des intérêts seront faits à Bordeaux, Paris, Bruxelles et Francfort-sur-Mein.

Conditions de la Souscription:

Ces obligations sont émises avec jouissance d'intérêt du 1er novembre prochain, au prix de 90 francs chacune, payables comme suit :

20 francs en souscrivant.

70 francs du 1er au 15 septembre prochain.

Les souscripteurs auront toujours la faculté d'anticiper le 2e versement sous escompté de 3 % l'an. S'ils se libèrent en souscrivant, ils auront à verser seulement :

Fr. 89. 50^c par obligation.

La souscription sera ouverte le 15 Juillet 1863

à Bordeaux, à l'HOTEL-de-VILLE.
à Paris, chez MM. Emile ERLANGER et C^{ie}, 21, rue de la Chaussée-d'Antin.
à Lyon, chez MM. V. MORIN, PONS et MORIN
à Marseille, chez MM. DROCHE, ROBIN et C^{ie}; MM. Ed. COUVE et C^{ie}.
à Francfort, chez M. Raphaël ERLANGER.
à Bruxelles, chez M. Joseph OPPENHEIM.
Aussitôt l'emprunt couvert, la souscription sera close.

BULLETIN COMMERCIAL. VINS ET SPIRITUEUX.

Bordeaux, 7 juillet.
Eaux-de-vie d'Armagnac, (52 degrés), 55 fr.; 3/6 du Languedoc (86 degrés), 87 fr.; 3/6 fin, première qualité (90 degrés), 69 fr.; tañia 45 à 55 fr.

Condom (Gers) 5 juillet.
Néant d'affaires en vins et eaux-de-vie; maintien des cours portés dans notre dernier bulletin.

Paris, 5 juillet.
Les 3/6 du Nord sont assez animés. Le disponible et le courant du mois à 63-50; août seul et les 4 derniers mois à 65 fr.; les 3/6 du Languedoc en disponible sont à 87 fr. l'hect. Le tout à l'entrepôt.

Les eaux-de-vie sont très-calmes; la tendance est à la baisse sur les marchés de l'ouest, par suite de l'état florissant de la vigne.

Les vins ont une vente assez lente à Bercy et au quai Saint-Bernard; on ne prend les vins de 1861 et 1862 qu'au fur et à mesure des besoins; les prix, pour les affaires de détail, sont maintenus; mais, pour les parties importantes en vins de la basse Bourgogne ou du Midi, on ferait des concessions. La floraison de la vigne est terminée en partie dans d'excellentes conditions, et dans tous les vignobles on se montre satisfait.

Dans le Midi, l'oïdium est vivement combattu par les soufres, mais l'insecte persiste à faire des ravages dans les jeunes grappes; néanmoins les cours sont plutôt à la hausse qu'à la baisse.

(Moniteur agricole de Bordeaux.)

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains.— Samedi, 41 juillet 1863.

| | Hectolitres exposés en vente. | Hectolitres vendus. | PRIX moyen de l'hectolitre. | POIDS moyen de l'hectolitre. |
|-----------|-------------------------------|---------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Froment.. | 236 | 81 | 21 ^r 81 | 78 k. 240 |
| Mais..... | 18 | 8 | 12 ^r 96 | » |

BULLETIN FINANCIER. BOURSE DE PARIS.

41 juillet.

| au comptant: | Dernier cours. | Hausse. | Baisse. |
|---------------------|----------------|---------|---------|
| 3 pour 100..... | 68 50 | » 05 | » » |
| 4 1/2 pour 100..... | 97 | » » | » » |

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.
9 juillet. Rigal (Jean-Alexandre), à Labarre.
40 — Garrigues (Paul), rue Bousquet.
Mariages.
9 — Goubleau (Pierre-Victor), propriétaire, et Floiras (Augustine), sans profession.
Décès.
8 — Ilbert (Antoine), 4 ans, rue Fondue basse.
41 — Henras (Pierre), propriétaire, célibataire, 47 ans, à Lamaurinie.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

M. (Noël-Bernard) LAUR Marchand de Tolles

à Cahors, rue du Château, près M. Mercié,

A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir un magasin de blanc qui ne laissera rien à désirer sous aucun rapport. Aussi il ose espérer qu'on voudra bien lui accorder la confiance qu'il avait su mériter étant employé, et dont il s'efforcera de plus en plus de conserver, en vendant de la belle et bonne marchandise, à des prix très-modérés.

On connaît depuis longtemps l'efficacité du café de GLANDS DOUX contre les maux de tête et d'estomac. On sait qu'il fortifie les enfants et qu'il donne de l'embonpoint aux personnes faibles et nerveuses. L'expérience a démontré que sans ôter le parfum du café des îles, il en détruit les propriétés irritantes. Toutefois, ces avantages ne peuvent s'obtenir qu'en employant une bonne préparation. Nous donnons la préférence au Café de l'entrepôt central de France, qui est en paquets jaunes, et dont les deux bouts verts portent d'un côté la marque de fabrique de l'entrepôt et de l'autre la signature: **LEOCQ et BARGOIN**.

En présence de la grande abondance de capitaux souvent restés improductifs faute d'emploi, la BANQUE DE CAPITALISATION croit pouvoir rappeler qu'elle reçoit en participation toute somme, quelle qu'en soit l'importance.

Les bénéfices sont répartis tous les mois; les fonds peuvent être retirés aux mêmes époques.

Intérêts élevés et constante disponibilité du capital, tels sont les avantages que procure l'union des capitaux centralisés par cette Banque.

Le compte-rendu de l'année écoulée et la circulaire explicative des opérations sont adressés franco sur demande.

Adresser les fonds par la poste ou les verser dans les succursales de la Banque de France, au crédit de MM. Sandrier et C^{ie}, rue du Conservatoire, 44, à Paris.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ

Aux Fabriques de France

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournot, à l'angle de la rue Fénelon.

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

BAYLES JNE

A l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera chez lui un bel assortiment de lunettes de myope et de presbite en verre, cristal, blancs et colorés des meilleures fabriques de Paris; baromètres, thermomètres, longues-vues, lorgnons, stéréoscopes, épreuves et articles d'arpenteur.

TAPISSERIE ET PASSEMENTERIE

RIVIÈRE

à Cahors, rue de la Préfecture, n° 8

Grand assortiment de papiers peints, à 3, 4 couleurs, à 35, 40, 45, 50 c. le rouleau, jusqu'aux prix les plus élevés, les papiers fins seront vendus à un rabais considérable.

Lesieur RIVIÈRE se charge d'exécuter toute commande d'ameublement qu'on voudra bien lui faire.

Produits pharmaceutiques approuvés par l'Académie impériale de Médecine

Chacun de ces produits est accompagné d'une instruction indiquant la manière de s'en servir

VIN DE QUINIUM D'ALFRED LABARRAQUE

Tonique et fébrifuge, il est propre à réparer l'épuisement des forces, soit partiel, soit général, et quelle qu'en soit la cause. Il convient surtout dans le traitement des fièvres paludéennes et de leurs suites.

Pour éviter les contrefaçons il faut s'assurer que les étiquettes portent la signature de l'inventeur

POUDRE DE ROGÉ

Purgatif aussi sûr qu'agréable
Pour préparer soi-même la véritable limonade de Rogé au citrate de magnésie, il suffit de faire dissoudre un flacon de cette Poudre dans une bouteille d'eau. L'Académie a constaté que ce purgatif est le plus agréable de tous, est aussi efficace que l'eau de Sedlitz.

PERLES D'ÉTHÉR DU D^r CLERTAN

Moyen sûr d'administrer à doses fixes l'éther, dont l'usage est spécialement recommandé contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse.

PASTILLES ET POUDRE DU D^r BELLOC

L'emploi de ce charbon spécial fait disparaître les pesanteurs d'estomac après le repas et rétablit les fonctions digestives; il guérit la constipation, les indigestions et les maladies nerveuses de l'estomac et des intestins.

PILULES DE VALLET

Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et pour tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins.

Librairie ecclésiastique, de piété et d'éducation

J.-U. CALMETTE, à Cahors

Portrait-carte photographié

De Monseigneur PESCHOD, Evêque de Cahors.

— Prix : 1 Fr. — (ENVOI FRANCO) —

EAU D'OBERT

Pour faire repousser les cheveux, en arrêter la chute et la décoloration, et guérir toutes les affections de l'épiderme; ROUGEURS, DÉMANGEAISONS, écaillés pelliculeuses, qui tombent et qui décolorent les cheveux. Flacon 6 fr. Chez les principaux parfumeurs et coiffeurs des départements, et à Paris, chez l'inventeur, M. OBERT, chimiste, auteur d'un traité des maladies des cheveux, 473, rue St-Honoré, près les Tuileries. On expédie directement contre un mandat sur la poste. (Affranchir)

EAUX MINÉRALES DE MIERS

Ces eaux, placées sous la surveillance du gouvernement, sont les seules en France dans lesquelles le sulfate de soude joue un rôle véritablement thérapeutique; à ce titre, elles méritent une sérieuse attention. (Voyez docteur Durand-Fardel.) Digestives si on les boit à table dans le vin, laxatives avec deux ou trois verres à jeun, elles purgent doucement sans échauffer, sans provoquer de coliques si on en prend davantage. (Voyez docteur Lieutaud, médecin du roi et doyen de l'École de médecine.) Mais à quelque dose qu'on les prenne, elles sont essentiellement utiles contre les dyspepsies, les obstructions du foie et de la rate, les fièvres intermittentes rebelles, la jaunisse, la gravelle, le catarrhe de la vessie, la dysenterie, la constipation, la migraine, l'hypochondrie, l'hystérie, les pâles couleurs, les pertes blanches et dans le traitement des fièvres typhoïdes. (Voyez Gazette des Hôpitaux.) Enfin, de nombreuses expériences faites dans les hôpitaux de Paris, notamment à l'Hôtel-Dieu, à la Charité, à Necker, à Lariboisière, etc., et par le corps médical de la France, ont prouvé que l'Eau minérale de Miers est l'issue en France sulfatée sodique d'un effet vraiment efficace dans les maladies énoncées. (Voyez France médicale, Union médicale.)

DÉPÔT à CAHORS des EAUX, SELS et PASTILLES DIGESTIVES de MIERS

A la Pharmacie centrale VINEL, à la pharmacie MIRC et dans toutes les meilleures pharmacies du département. — Les FRÈRES CABANES, de Cahors, se chargent du transport des EAUX.

CASTANET

LITHOGRAPHE, A CAHORS

Billets de mariages, etc., etc.

Cartes de Visite

A LA PATISSERIE MODERNE

S^t-JEAN, fils

Rue de la Liberté,

ANCIENNE MAISON LAPERGUE

A CAHORS

Gâteaux en tous genres, Fruits glacés, Sirops, Liqueurs, Vins fins de toute espèce.

Commandes à toute heure du jour.

SALON DE CONSOMMATION

La Pulvérisine d'Appert

le clarifiant le plus prompt, le plus énergique, le plus infailible. — 8 fr. le kilo pour 32 ou 64 pièces de vin. — Par 5 kilos, franco et payable à 3 mois, à l'usine des Conserves alimentaires, rue de la Mare (Ménilmontant), 75, à Paris.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.

PHARMACIENS DÉPOSITAIRES :
A Cahors, Vinel; — Figeac, Pucl; — Gourdon, Cabanès; —
— St-Geré, Lafon; — Souillac, Planacassagne.